

N° 4930

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE LOI****portant changement de limites entre les communes  
de Niederanven et de Sandweiler**

\* \* \*

*(Dépôt: le 22.3.2002)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.3.2002) .....	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi .....	2
4) Commentaire des articles .....	3
5) Plan .....	5

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre les communes de Niederanven et de Sandweiler.

Palais de Luxembourg, le 8 mars 2002

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
Michel WOLTER

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Par leurs délibérations respectives des 17 décembre 1998 et 27 avril 1999 les conseils communaux des communes de Niederanven et de Sandweiler ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

L'opportunité de ce changement des limites entre les communes de Niederanven et Sandweiler résulte de l'adoption par les deux conseils communaux d'un plan d'aménagement particulier couvrant des terrains situés de part et d'autre de la limite entre ces deux communes. La rectification des limites territoriales permettra de réaliser le projet d'aménagement de manière à ce que la limite entre les deux communes passera par les limites entre deux lots ou entre un lot et une rue. La nouvelle délimitation des communes aura donc l'avantage de ne plus couper en deux plusieurs parcelles. Chaque nouvelle parcelle sera située sur le territoire d'une seule commune, soit celle de Niederanven, soit celle de Sandweiler.

Il résulte des considérations qui précèdent qu'il y a lieu de faire droit à la volonté exprimée par les conseils communaux des deux communes concernées.

Aux termes de l'article 2 de la Constitution les limites des communes ne peuvent être changées qu'en vertu d'une loi. L'article 2 de la loi communale dispose également que la modification des limites communales ne peut se faire que par la loi.

L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites souhaité entre les communes de Niederanven et de Sandweiler.

Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. Comme les aires cédées de part et d'autre présentent la même surface l'équilibre territorial entre les deux communes n'est pas affecté.

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Sont rattachées à la commune de Sandweiler, section B des Fermes, les parcelles suivantes actuellement situées dans la commune de Niederanven, section E de Gruenewald:

- le numéro cadastral actuel 3/442 d'une contenance de 1,09 are, qui deviendra le numéro cadastral 681/2749,
  - le numéro cadastral actuel 3/471 d'une contenance de 162,50 ares, qui deviendra le numéro cadastral 681/2750,
  - le lot N1 d'une contenance de 261,60 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2751,
  - le lot N2 d'une contenance de 12,11 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2752,
  - le lot F5 d'une contenance de 81,45 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2753,
  - le lot A d'une contenance de 27,42 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2754,
  - le lot F1a d'une contenance de 34,94 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2755,
  - le lot F2a d'une contenance de 23,89 ares, qui portera le numéro cadastral 681/2756,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral annexé à la présente loi.

**Art. 2.**– Est rattachée à la commune de Niederanven, section B de Senningen, la parcelle située actuellement dans la commune de Sandweiler, section B des Fermes, portant le numéro cadastral 675/2716, d'une contenance de 2,17 ares, qui deviendra le numéro cadastral 1190/3992.

Sont rattachées à la commune de Niederanven, section E de Gruenewald, les parcelles suivantes d'une contenance totale de 602,83 ares, actuellement situées dans la commune de Senningen, section B des Fermes:

- le numéro cadastral actuel 677/2717 d'une contenance de 30,05 ares, qui deviendra le numéro cadastral 9/551,
- le numéro cadastral actuel 677/2718 d'une contenance de 5,30 ares, qui deviendra le numéro cadastral 9/552,
- le numéro cadastral actuel 677/2719 d'une contenance de 219,35 ares, qui deviendra le numéro cadastral 9/553,

- le numéro cadastral actuel 679/2720 d'une contenance de 1,40 are, qui deviendra le numéro cadastral 9/554,
  - le numéro cadastral actuel 679/2742 d'une contenance de 19,13 ares, qui deviendra le numéro cadastral 9/555,
  - le lot S d'une contenance de 243,19 ares, qui portera le numéro cadastral 9/556,
  - le lot I d'une contenance de 0,22 are, qui portera le numéro cadastral 9/557,
  - le lot H d'une contenance de 8,16 ares, qui portera le numéro cadastral 9/558,
  - le lot F 3b d'une contenance de 39,63 ares, qui portera le numéro cadastral 9/559,
  - le lot F 4d d'une contenance de 36,40 ares, qui portera le numéro cadastral 9/560,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral annexé à la présente loi.

**Art. 3.**– Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées au plan cadastral annexé où le tronçon I – VII – IX – III – VI (nouvelle limite communale) remplace le tronçon I – II – III – IV – V – VI (limite communale actuelle).

Les surfaces transférées de la commune de Niederanven à la commune de Sandweiler sont indiquées en couleur brune, celles transférées de la commune de Sandweiler à la commune de Niederanven en couleur jaune.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er.*–

Cet article précise les parcelles qui sont transférées de la commune de Niederanven vers la commune de Sandweiler.

### *Article 2.*–

Cet article énumère les terrains de la commune de Sandweiler qui sont désormais rattachés à la commune de Niederanven.

### *Article 3.*–

Le principe de l'échange territorial étant posé par les articles 1er et 2, l'article 3 a pour objet d'identifier les aires échangées sur un plan cadastral annexé au projet de loi.

\*



## PLAN

<b>ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE</b> LUXEMBOURG		no mes:	<b>1407</b> <b>689</b>
Commune de : NIEDERANVEN	Section -E- du: GRUENEWALD		
Commune de : SANDWEILER	Section -B- des: FERMES		
	Affaire Nos: 88/119973 et 105/119974	levé par: PCN	dessiné par: G.B.
	Echelle : 1 : 2500	Luxembourg, le 2 octobre 2001	
	L'ingénieur : Claude WALLERS	Signature : 	

## COMMUNE de NIEDERANVEN Section E de GRUENEWALD.

Numéro cadastral	Nature de culture	Contenance			Inscriptions cadastrales		
		ha	a	ca		Nom	nouveau numéro
3/442	place	00	01	09		Société civile immobilière LORANG	681/2749***
3/471	bâtiments place	01	62	50		Société civile immobilière LORANG	681/2750***
Lot					Partie(s) numéro(s)		
N1	bois	02	61	60	3/102 et 3/470	DOMAINE DE L'ETAT	681/2751***
N2	chemin	00	12	11	sans no cadastral Killweg	DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	681/2752***
F5	place	00	81	45	9/496; 9/497 lot F5 du Mes.1398	Société SOMACO S.A.	681/2753***
A	rue	00	27	42	9/494; 9/496; 9/497 Lot A du Mes.1398	Société SOMACO S.A.	681/2754***
F1a	place	00	34	94	9/496; 9/497 Lot F1a du Mes.1398	Société SOMACO S.A.	681/2755***
F2a	place	00	23	89	9/494; 9/496 Lot F2a du Mes.1398	Société SOMACO S.A.	681/2756***

## COMMUNE de SANDWEILER Section B des FERMES.

Numéro cadastral							
675/2716	labour	00	02	17		DAWIMO III B.V.	1190/3992**
677/2717	labour	00	30	05		Immobilière du Golf S.A.	9/551*
677/2718	labour	00	05	30		Immobilière du Golf S.A.	9/552*
677/2719	labour	02	19	35		DOMAINE DE L'ETAT	9/553*
679/2720	chemin	00	01	40		WOLFF Camille	9/554*
679/2742	place	00	19	13		SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE S. A.	9/555*
Lot					Partie(s) numéro(s)		
S	route	02	43	19	sans no cadastral Route Nationale 1	DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT	9/556*
I	emprise	00	00	22	679/2743 Lot I du Mes.683	Société SOMACO S.A.	9/557*
H	rue	00	08	16	679/2743; 679/2747 Lot H du Mes.683	Société SOMACO S.A.	9/558*
F3b	place	00	39	63	679/2743; 679/2747 Lot F3b du Mes.683	Société SOMACO S.A.	9/559*
F4d	place	00	36	40	679/2743 Lot F4d du Mes.683	Société SOMACO S.A.	9/560*

\*\*\* nouveau numéro inscrit sous Commune de SANDWEILER Section B des Fermes  
 \*\* nouveau numéro inscrit sous Commune de NIEDERANVEN Section B de Senningen  
 \* nouveau numéro inscrit sous Commune de NIEDERANVEN Section E de Gruenewald

Le tronçon I-VII-VIII-IX-III-VI (nouvelle limite communale) remplace

le tronçon I-II-III-IV-V-VI (limite communale actuelle).

La surface à transférer de la Commune de NIEDERANVEN à la Commune de SANDWEILER et vice versa est de 6ha 05a 00ca.





